1979 NOT'ACTES, Notaires à LA MULATIERE
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée titulaire d'un office de Notaire
Au capital de 24 000 euros
Siège social : 2 A chemin de la Bastéro, 69350 LA MULATIERE
908 574 064 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 05 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le cinq mars,
A dix-huit heures,

Les associés de la société **1979 NOT'ACTES, Notaires à LA MULATIERE**, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 24 000 euros, divisé en 24 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Madame Eglantine BARBIER**, propriétaire de 16 000 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Johanna MARCUS**, propriétaire de 8 000 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Eglantine BARBIER, cogérante et associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social d'une somme de 8 000 euros par l'émission de 8 000 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune, à libérer intégralement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les statuts de la Société,
- Le projet de statuts mis à jour,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

EB

JN

ST

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 8 000 euros, pour le porter de 24 000 euros à 32 000 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création de huit mille (8 000) parts nouvelles de 1 euro chacune, numérotées de 40 001 à 48 000 inclus, émises au prix de 4,9375 euros chacune, soit avec une prime de 3,9375 euros par part.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 31 500 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés prévu à l'article 11.4 des statuts et de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à Maître Johanna MARCUS, associée de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les huit mille (8 000) parts nouvelles de 1 euro chacune, numérotées de 40 001 à 48 000 inclus, ont été souscrites en totalité par Maître Johanna MARCUS.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que les 8 000 parts nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission par Maître Johanna MARCUS, au moyen d'une compensation de sa créance en compte courant d'associé, pour un montant de 39 500 euros.

Madame Johanna MARCUS déclare que le versement de la somme de 39 500 euros, inscrite dès avant ce jour au crédit du compte courant d'associé ouvert à son nom dans les livres de la Société, a été fait au moyen de deniers propres, comme provenant de la succession de son père, pour lui tenir lieu d'emploi ou de remploi au sens de l'article 1434 du Code civil. Les parts sociales attribuées en rémunération de son apport, au moyen d'une compensation de sa créance en compte courant d'associé, sont ainsi sa propriété exclusive.

EB

JM

ST

Monsieur Sébastien THOMANN, intervenant aux présentes ès qualité de conjoint commun en biens de Madame Johanna MARCUS, prend acte de ces déclarations et reconnaît le remploi effectué. En conséquence, il s'interdit à l'avenir de contester, de quelque manière que ce soit, le caractère propre des 8 000 parts attribuées à son épouse aux termes de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée à la date de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Le paragraphe « *6.2. Modifications ultérieures* » est complété de l'alinéa suivant :

« *Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 05 mars 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 8 000 euros par création de parts nouvelles, numérotées de 40 001 à 48 000 inclus, au moyen d'une compensation avec des créances liquides et exigibles que Maître Johanna MARCUS détenait sur la Société.* »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« *Le capital social est fixé à **TRENTE DEUX MILLE EUROS** (32 000 €).*

*Il est divisé en **TRENTE DEUX MILLE** (32 000) parts sociales de **UN EURO** (1 €) chacune, entièrement souscrites et chacune libérées par les associés ainsi qu'il est dit ci-dessus.* »

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

« *Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :*

*- à **Madame Eglantine BARBIER,***
*Propriétaire de **SEIZE MILLE** parts sociales, ci **16 000 parts sociales***
Numérotées de 1 à 16 000 inclus ;

*- à **Madame Johanna MARCUS,***
*Propriétaire de **SEIZE MILLE** parts sociales, ci **16 000 parts sociales***
Numérotées de 32 001 à 48 000 inclus ;

*Total égal au nombre de parts composant le capital social **32 000 parts sociales***

EB

JM

SG

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Maître Eglantine BARBIER et Maître Johanna MARCUS, pris ensemble ou séparément, pour déposer le présent procès-verbal par téléprocédure sur le portail OPM du ministère de la Justice.

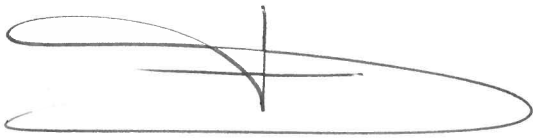
L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit, tant auprès du greffe du tribunal des activités économiques que du bureau de la gestion des officiers publics ministériels, et plus particulièrement donne tous pouvoirs à Maître Eglantine BARBIER et Maître Johanna MARCUS, pris ensemble ou séparément, pour faire toutes déclarations, signer tous actes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président a déclaré la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui sera signé après lecture par les associés et Monsieur Sébastien THOMANN.

Eglantine BARBIER



Johanna MARCUS



Sur intervention
Sébastien THOMANN

